










Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2014/2118(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2013: Office européen de police (Europol)		
Sujet 8.70.03.03 Décharge 2013		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>CONT Contrôle budgétaire</p> <p> CZARNECKI Ryszard</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> ZDECHOVSKÝ Tomáš</p> <p> VAUGHAN Derek</p> <p> ALI Nedzhmi</p> <p> JÁVOR Benedek</p> <p> VALLI Marco</p>		08/10/2014
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures</p> <p> GUILLAUME Sylvie</p>		10/11/2014
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés			
30/07/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0510	Résumé
20/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2015	Vote en commission		

30/03/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0080/2015	Résumé
28/04/2015	Débat en plénière		
29/04/2015	Résultat du vote au parlement		
29/04/2015	Décision du Parlement	T8-0159/2015	Résumé
29/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2014/2118(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/01568

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2014)0510	30/07/2014	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0097/2014 JO C 442 10.12.2014, p. 0290	16/09/2014	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE539.721	29/01/2015	EP	
Document annexé à la procédure		05304/2015	30/01/2015	CSL	Résumé
Avis de la commission	LIBE	PE541.390	06/02/2015	EP	
Amendements déposés en commission		PE539.784	06/03/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0080/2015	30/03/2015	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0159/2015	29/04/2015	EP	Résumé

Acte final

Budget 2015/1687
[JO L 255 30.09.2015, p. 0342](#) Résumé

Décharge 2013: Office européen de police (Europol)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2013 étape de la procédure de décharge 2013.

Analyse des comptes de l'Office européen de police (EUROPOL).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Office européen de police (EUROPOL).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent à cet égard des informations sur les activités de ces agences sous l'angle de la comptabilité

budgétaire et de la comptabilité d'exercice.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent en particulier l'exécution budgétaire de toutes les institutions. Les agences de l'UE ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

EUROPOL : pour 2013, les tâches et comptes d'EUROPOL se présentaient comme suit :

- description des tâches d'EUROPOL : EUROPOL dont le siège est situé à La Haye (NL), a été créé en vertu de la [décision 2009/371/JAI du Conseil](#). Son principal objectif est de soutenir et de renforcer l'action des autorités compétentes des États membres et leur coopération mutuelle dans la prévention de la criminalité organisée, du terrorisme et d'autres formes graves de criminalité affectant les États membres et de lutter contre ces phénomènes;
- exécution des crédits d'EUROPOL pour l'exercice 2013 : les comptes d'EUROPOL pour l'exercice 2013 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit :

§ Crédits d'engagement:

- prévus : 84 millions EUR;
- exécutés : 82 millions EUR;
- reportés : 0.

§ Crédits de paiement:

- prévus : 100 millions EUR;
- exécutés : 87 millions EUR;
- reportés : 10 millions EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs d'EUROPOL](#).

Décharge 2013: Office européen de police (Europol)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels d'EUROPOL relatifs à l'exercice 2013 accompagné des réponses d'EUROPOL.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels d'EUROPOL.

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels d'EUROPOL, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels d'EUROPOL présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2013, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Observations de la Cour :

- **légalité et régularité des opérations** : bien qu'EUROPOL ait fait des progrès au fil des ans concernant la élaboration, l'exécution et la documentation des procédures de marchés publics, la Cour indique que les décisions prises en 2013 ne reposaient pas toutes sur des critères de sélection suffisamment spécifiques, ni sur des offres tarifaires réalistes ou en adéquation avec les exigences professionnelles établies;
- **gestion budgétaire** : le niveau des crédits engagés reportés à 2014 était élevé pour les dépenses administratives avec 3 millions EUR (41% de crédits). Ces reports sont principalement liés à des aménagements prévus au niveau du bâtiment.

Réponses d'EUROPOL :

- **légalité et régularité des opérations** : EUROPOL précise qu'au premier trimestre de 2014, il a entamé un examen à l'échelle de l'organisation concernant l'ensemble du processus de recrutement (notamment en ce qui concerne les phases essentielles de appel d'offres, de passation de marchés et de suivi des contrats), en vue d'améliorer la structure d'organisation interne actuelle et les processus sous-jacents (y compris, les contrôles qualité afférents);
- **gestion budgétaire** : EUROPOL prend note du commentaire de la Cour en ce qui concerne le niveau élevé de report de crédits s'agissant des dépenses administratives et poursuivra ses efforts en vue de réduire autant que possible les futurs reports.

Enfin, le rapport reprend un résumé des activités d'EUROPOL en 2013. Celui-ci s'est notamment concentré sur :

Budget : 82,5 millions EUR.

Activités :

- centre de support de IUE pour les opérations répressives : soutien opérationnel aux opérations et aux équipes communes d'enquête (Joint Investigation Teams, JIT) incluant traitement de données, rapports de recoupement, notifications des renseignements, etc.;
- capacité d'analyse stratégique : production de produits stratégiques, notamment évaluations des menaces et des comptes rendus;
- reporting : 38 rapports stratégiques sur la criminalité organisée et 14 rapports stratégiques sur le terrorisme;
- gestion des réseaux d'échange de données : SIENA et système d'information EUROPOL (SIE) ainsi que du réseau des agents de liaison;
- expertise en matière de répression de la criminalité : création et maintenance d'une plateforme d'experts, de plateformes d'échange de données et de solutions en matière de stockage, de formations, de conférences et sessions de sensibilisation;
- coopération avec des pays tiers et des organisations internationales.

Décharge 2013: Office européen de police (Europol)

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Office européen de police (EUROPOL) pour l'exercice 2013.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Office sur l'exécution du budget d'EUROPOL sur l'exercice 2013.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Office pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Office. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers d'EUROPOL: les députés notent que le budget définitif d'EUROPOL pour l'exercice 2013 était de 82.520.500 EUR, en baisse de 1,94% par rapport à 2012.
- Engagements et reports de crédits : les députés notent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 98,6%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 87,2%. Ils constatent que la proportion de crédits engagés qui ont été reportés a diminué, même si pour les dépenses administratives ce taux reste élevé (41%). Ils demandent dès lors à l'Office de redoubler d'efforts pour réduire le nombre de reports à l'avenir.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les procédures de passation de marchés, les recrutements, l'audit interne et la prévention et la gestion des conflits d'intérêts.

En matière de légalité et de régularité des opérations, les députés indiquent qu'en 2013, l'efficacité des procédures de marchés publics a été mise à mal par certaines décisions qui ne reposaient ni sur des critères de sélection suffisamment précis ni sur des offres tarifaires réalistes et n'étaient pas conformes aux exigences professionnelles en vigueur. Ils demandent dès lors à l'Office de communiquer à l'autorité de décharge les améliorations qu'il compte apporter aux procédures de passation de marchés pour renforcer le cadre existant. Ils rappellent au passage l'observation de la Cour de 2011, selon laquelle le règlement financier de l'Office renvoie à des règles et à des procédures détaillées qui n'ont pas encore été adoptées. Ils prient donc EUROPOL de prendre des mesures correctrices à cet égard.

Les députés constatent enfin qu'il est envisagé de fusionner le fonds de pension EUROPOL dans les comptes annuels de l'Office à compter du 1^{er} janvier 2016.

Décharge 2013: Office européen de police (Europol)

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Office européen de police (Europol) pour l'exercice 2013.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1687 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Office européen de police pour l'exercice 2013.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Office européen de police sur l'exécution du budget de l'Office pour l'exercice 2013.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 29 avril 2015 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 29 avril 2015).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier regrette les difficultés mises en lumière par la Cour sur la légalité et la régularité des opérations de l'Office notamment en matière de procédures de marchés publics. Il appelle dès lors EUROPOL à faire des progrès en matière d'élaboration, d'exécution et de documentation des procédures de marchés publics.

Décharge 2013: Office européen de police (Europol)

Le Parlement européen a adopté par 545 voix pour, 134 voix contre et 5 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'Office européen de police (EUROPOL) pour l'exercice 2013. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels d'EUROPOL pour l'exercice

2013 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 567 voix pour, 103 voix contre et 14 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers d'EUROPOL: le Parlement note que le budget définitif d'EUROPOL pour l'exercice 2013 était de 82.520.500 EUR, en baisse de 1,94% par rapport à 2012.
- Engagements et reports de crédits : le Parlement note que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 98,6%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 87,2%. Il constate que la proportion de crédits engagés qui ont été reportés a diminué, même si pour les dépenses administratives ce taux reste élevé (41%). Il demande dès lors à l'Office de redoubler d'efforts pour réduire le nombre de reports à l'avenir.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les procédures de passation de marchés, les recrutements, l'audit interne et la prévention et la gestion des conflits d'intérêts.

En matière de légalité et de régularité des opérations, le Parlement indique qu'en 2013, l'efficacité des procédures de marchés publics a été mise à mal par certaines décisions qui ne reposaient ni sur des critères de sélection suffisamment précis ni sur des offres tarifaires réalistes et n'étaient pas conformes aux exigences professionnelles en vigueur. Il demande dès lors à l'Office de communiquer à l'autorité de décharge les améliorations qu'il compte apporter aux procédures de passation de marchés pour renforcer le cadre existant. Il rappelle au passage l'observation de la Cour de 2011, selon laquelle le règlement financier de l'Office renvoie à des règles et à des procédures détaillées qui n'ont pas encore été adoptées. Il prie donc EUROPOL de prendre des mesures correctrices à cet égard. Il note cependant qu'EUROPOL a entamé en 2014 un examen à l'échelle de l'organisation de l'ensemble des procédures de passation de marchés.

Le Parlement constate enfin qu'il est envisagé de fusionner le fonds de pension EUROPOL dans les comptes annuels de l'Office à compter du 1^{er} janvier 2016.